



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-342

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-09-01-071 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 19e Buttes Chaumont (3 pages)

Page 3

75-2017-09-01-070 - Arrêté portant délégation de signature - TRESORERIE AMENDES
2ème division (2 pages)

Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-071

Arrêté portant délégation de signature - SIE 19e Buttes
Chaumont



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19^È « Buttes Chaumont »
17, place de l'Argonne
75938 Paris cedex 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È BUTTES CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È « BUTTES CHAUMONT », à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COQUILLARD Carole	inspectrice	15 000 €	15 000 €
GELINEAU Maryline	inspectrice	15 000 €	15 000 €
LE CARRE Jean-Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE ROUX Géraldine	inspectrice	15 000 €	15 000 €
LOUIS Lucien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERC Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JACQUET Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MICHALCZENIA Aline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PARISSE Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIVRE Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le 01 septembre 2017

Le chef de service comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christian NEGRE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-070

Arrêté portant délégation de signature - TRESORERIE
AMENDES 2ème division



DIRECTION GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUE
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**Trésorerie de Paris Amendes 2ème division
15 rue Maryse Hilsz CS 92043
75978 PARIS CEDEX 20**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, THOMAS Michel, responsable de la trésorerie de Paris-Amendes 2ème division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publique :
- Vue le décret n° 2009-707 du 16 Juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction général des finances publiques :
- Vule décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur ARBAN Phillippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la Trésorerie Paris Amendes 2ème Division**
- **Monsieur BERGOT Yann, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la Trésorerie Paris Amendes 2ème Divison**
- **Monsieur LAVOISIER Bertrand, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la Trésorerie Paris Amendes 2ème Division**
- **Monsieur ELMIR Youssef, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la Trésorerie Paris Amendes 2ème Division,**

à l'effet :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**




- 1°) de pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris Amendes 2ème division
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres de quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer la quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer les récépissés, quittances et décharge, de fournir tous les états de situation et toutes les autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer les récépissés à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le 1er septembre 2017,

Le comptable responsable de la Trésorerie de Paris Amendes 2ème Division

Michel THOMAS  Administrateur des finances publiques Responsable de la Trésorerie Paris Amendes 2ème division
--

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS